Entre les parties suivantes :

**L’Établissement d’Enseignement Supérieur et de la recherche scientifique d’une part :**

Nom : Ecole Supérieure des Sciences et de la Technologie de Hammam Sousse (ESSTHS)

Adresse : Rue Lamine Abassi 4011 Hammam Sousse – Tunisie

Représenté par : **Lobna HLAOUA**     Qualité du représentant : Directrice des stages de L’ESSTHS

Tél. :(+216) 73 370 711  Fax : (+216) 73 370 710

**La structure d’accueil :**

Nom : **[entreprise\_nom]**

Adresse : **[entreprise\_adr]**

Service d’accueil : **[entreprise\_service\_accueil]**

Tél. :**[entreprise\_tel]**Fax : **[entreprise\_fax]**   Email: **[entreprise\_email]**

**L’étudiant(e) d’autre part :**

Nom et Prénom : **[etudiant\_nom] [etudiant\_prenom]**     Numéro de CIN : **[cin]**       Code CNSS : 196**..**

Adresse: **[etudiant\_adresse]**

Niveau d’enseignement de l’étudiant(e) : **[niveau] ème année [filiere]**

Tél. : **[etudiant\_telephone]**       Email : **[etudiant\_email]**

Encadrement de l’étudiant(e) assuré par :

|  |  |
| --- | --- |
| École Supérieure des Sciences et de la Technologie de Hammam Sousse (ESSTHS) | **La structure d’accueil, en la personne de** |
| Nom et Prénom : **[encadreurs\_universitaires\_1]** | Nom et Prénom : **[entreprise\_responsable]** |
| Fonction : **[encadreurs\_universitaires\_grade\_1]** | Fonction : **[entreprise\_responsable\_fonction]** |
| Tél. : **[stage\_tel]** | Tél. : **[entreprise\_tel]** |
| Email : **[encadreurs\_universitaires\_email\_1]** | Email : **[entreprise\_responsable\_email]** |

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention précise les engagements et les responsabilités respectives des signataires à l’occasion de la réalisation du stage obligatoire.

**Article 2 : Objectifs du stage obligatoire**

Le stage obligatoire a une finalité pédagogique et s’inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l’étudiant(e), lui permettant d’utiliser les acquis de sa formation, d’acquérir des connaissances, des aptitudes et des compétences complémentaires et de faciliter son passage du milieu universitaire au monde professionnel.

**Article 3 : Contenu du stage obligatoire**

Le sujet du stage obligatoire est :**[stage\_titre]**

Les objectifs de la mission dans la structure d’accueil sont :**[stage\_description]**

**Article 4 : Modalités du stage obligatoire**

Le stage obligatoire se déroulera du **[Date\_début\_stage] au [Date\_Fin\_stage].** La durée du stage obligatoire est de **[Durée\_en\_semaines] semaines.** Le stage se déroule selon le temps de la structure d’accueil. La durée hebdomadaire maximale de présence de l’étudiant(e) dans la structure d’accueil est de 48 heures. Toute modification substantielle de l’organisation du stage obligatoire pour les conditions précisées précédemment fera l’objet d’un avenant à la présente convention.

**Article 5 : Suivi, réalisation et évaluation du stage obligatoire**

* **Rôle de l’encadrant professionnel**

- L’encadrant professionnel propose un sujet de stage obligatoire en fonction de la formation de l’étudiant(e). Il définit la mission de l’étudiant(e) dans la structure d’accueil et établit un programme de stage obligatoire avec des activités à réaliser pour atteindre les objectifs professionnels assignés à la mission.

- Il vérifie la réalisation des activités et analyse les difficultés rencontrées pour atteindre les objectifs assignés.

- Il procède aux mesures nécessaires pour mieux aider l’étudiant(e) à l’accomplissement de ses activités.

- Il vérifie la tenue du livret de stage obligatoire et le vise.

- Il encadre l’étudiant(e) dans l’élaboration du rapport de stage obligatoire.

- Il évalue le stage obligatoire en remplissant la fiche d’évaluation à la fin du stage.

- Il informe le service de stage de l’École supérieure des Sciences et de la Technologie de Hammam Sousse de la progression du stage obligatoire, ainsi que :

* des absences éventuelles
* des problèmes ou difficultés rencontrées
* des actions correctives apportées ou des modifications dans l’organisation du stage obligatoire

-. Il participe au jury de soutenance du stage obligatoire.

* **Rôle de l’encadrant universitaire**

- L’encadrant universitaire appuie la démarche de l’étudiant(e) pour présenter sa formation à la structure d’accueil.

- Il valide la pertinence du sujet de stage obligatoire et du programme proposés en relation avec le cursus de l’étudiant(e).

- Il assure un suivi régulier de l’étudiant(e) par des contacts permanents avec l’encadrant professionnel et des visites, si nécessaire, à l’étudiant(e) sur son site de stage obligatoire.

- Il vise le livret de stage obligatoire de façon hebdomadaire.

- Il participe avec l’encadrant professionnel à la recherche de solutions adaptées aux difficultés rencontrées.

- Il s’assure du retour de la fiche d’évaluation dûment remplie par la structure d’accueil.

- Il guide l’étudiant(e) dans l’élaboration de son rapport de stage obligatoire.

- Il participe au jury de soutenance du stage obligatoire.

* **Rôle de l’étudiant(e)**

- L’étudiant(e) réalise le programme qui lui a été arrêté dans la présente convention. Il se conforme à l’ensemble des dispositions de la présente convention qui le concerne.

- Il informe son encadrant professionnel et son encadrant pédagogique universitaire, des difficultés qu’il rencontre dans sa mission dans la structure d’accueil.

- Il rédige un rapport de stage obligatoire selon les instructions méthodologiques de ESSTHS et des recommandations professionnelles de la structure d’accueil.

* **Évaluation du stage**

Les modalités de validation du stage obligatoire sont définies par l’étudiant dans le cadre du régime des études et des examens du diplôme concerné.

À l’issue du stage obligatoire, les signataires apprécient conjointement la qualité du stage obligatoire, et ce en soulevant un rapport à l’ESSTHS dans un délai qui ne doit pas excéder un mois à partir de la fin du stage.

**Article 6 : Statut de l’étudiant(e)**

Durant le stage obligatoire, l’étudiant(e) conserve son statut antérieur.

**Article 7 : Protection sociale**

Régime d’affiliation de l’étudiant(e)

Au cours de la période de stage obligatoire, l’étudiant(e) adhère à un contrat collectif d’assurance, couvrant les résultats de sa responsabilité civile dans le lieu du stage. Ce contrat est souscrit par la mutuelle des accidents scolaires et universitaires à l’une des entreprises d’assurances agréées, conformément à la législation en vigueur.

* **Règles d’assujettissement et droits ouverts aux étudiants** :

L’étudiant(e) est astreint à respecter le règlement intérieur de l’administration, de l’entreprise ou de l’établissement public ou privé et à ne pas divulguer les informations recueillies au cours du stage obligatoire. Le manquement à ces obligations par l’étudiant(e) entraîne une poursuite disciplinaire, conformément aux dispositions disciplinaires en vigueur à l’université. Durant toute la période de stage obligatoire, l’étudiant(e) bénéficie de la couverture sociale que lui offre le système de sécurité sociale auquel il est affilié en sa qualité d’étudiant(e). Il peut également bénéficier d’une bourse imputée sur le budget de l’administration, de l’entreprise ou de l’établissement public ou privé qui accueille l’étudiant(e). Cette bourse n’est pas soumise aux cotisations de sécurité sociale.

* **Protection du stagiaire contre les accidents de travail et les maladies professionnelles :**

L’École Supérieure des Sciences et de la Technologie de Hammam Sousse (ESSTHS) et la structure d’accueil doivent se tenir mutuellement informés au maximum dans les 24 heures qui suivent l’accident de travail, de route, de transport et de maladies professionnelles. Les déclarations d’accidents de travail incombent uniquement à l’ESSTHS.

**Article 8 : Responsabilité civile et assurance**

L’étudiant(e) doit justifier auprès de la structure d’accueil d’un contrat collectif d’assurance couvrant sa responsabilité civile. L’étudiant(e) est affilié auprès de **la mutuelle des accidents scolaires et universitaires**.

Ce contrat collectif d’assurance de responsabilité civile est une garantie en cas d’accident de nature à créer un préjudice aux tiers ou à la structure d’accueil au cours du stage obligatoire.

**Article 9 : Assiduité**

Au cours du stage obligatoire, l’étudiant(e) pourrait s’absenter pour suivre des enseignements ou passer des examens à l’École Supérieure des Sciences et de la Technologie de Hammam Sousse (ESSTHS). Il doit justifier de son absence auprès de la structure d’accueil par la présentation préalable et dans les 24 heures de la convocation de ESSTHS.

L’étudiant(e) peut bénéficier de congés, sous réserve d’accord écrit de la structure d’accueil.

Toute absence pour raison médicale ou cas de force majeure doit être justifiée et signalée à l’ESSTHS et à la structure d’accueil par l’étudiant(e).

**Article 10 : Règlement intérieur**

Les clauses du règlement intérieur de la structure d’accueil, s’il existe, sont portées à la connaissance de l’étudiant(e) à qui elles s’appliquent et qui est tenu de les respecter, toutefois il reste soumis aux règlements de la matière disciplinaire applicable aux établissements d’enseignement supérieur et de recherche.

**Article 11 : Confidentialité**

L’étudiant(e) et l’ESSTHS s’engagent à ne pas utiliser ou divulguer les informations recueillies, sans accord préalable de la structure d’accueil, y compris celles contenues dans le rapport du stage obligatoire. Cet engagement vaut non seulement pendant la durée du stage obligatoire, mais également après sa réalisation.

**Article 12 : Propriété intellectuelle**

Si le travail de l’étudiant(e) donne lieu à la création d’une œuvre protégée par le droit d’auteur ou la propriété industrielle, y compris les logiciels, l’École Supérieure des Sciences et de la Technologie de Hammam Sousse (ESSTHS) et la structure d’accueil ne peuvent l’exploiter qu’avec l’accord de l’étudiant(e). Dans ce cas, un contrat doit être signé entre l’étudiant(e) et la structure d’accueil précisant notamment l’étendue des droits cédés, l’éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la transaction au titre de la cession.

**Article 13 : Modalités de suspension/résiliation du stage obligatoire**

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage obligatoire doit être portée à la connaissance de tous les intéressés, afin d’être résolue au plus vite.

En cas de volonté d’une partie d’interrompre définitivement le stage obligatoire, elle doit en informer immédiatement les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées sont examinées en étroite concertation. La décision d’interruption définitive du stage obligatoire n’intervient qu’à l’issue de cette concertation.

L’École Supérieure des Sciences et de la Technologie de Hammam Sousse (ESSTHS) ainsi que la structure d’accueil s’engagent à remplacer l’encadrant universitaire ou l’encadrant professionnel ou les deux à la fois s’il est nécessaire.

**Article 14 : Avantages en nature et remboursement de frais**

Les avantages en nature et les remboursements de frais dont l’étudiant(e) pourrait bénéficier concernent :

- La restauration,

- L’hébergement,

- Le transport journalier,

- Les déplacements réalisés à la demande de la structure d’accueil,

- La formation au bénéfice de l’étudiant(e) à l’extérieur de la structure d’accueil,

- Les services culturels et sociaux.

**Article 15 : Gratification**

Au cours du stage obligatoire, l’étudiant(e) peut percevoir une gratification dont l’opportunité et le montant sont laissés à l’appréciation de la structure d’accueil. Le cas échéant, la structure d’accueil décide des modalités de versement (versement unique en fin du stage obligatoire ou mensualisation). Le montant de cette gratification n’est pas soumis aux cotisations de la sécurité sociale.

**Article 16 : Attestation de stage obligatoire**

À l’issue du stage obligatoire, la structure d’accueil délivre à l’étudiant(e) une attestation de stage et remplit la fiche d’évaluation de l’activité de l’étudiant(e) qu’elle renvoie à ESSTHS.

**Article 17 : Médiations**

Les difficultés résultant de l’application de la présente convention seront réglées à l’amiable entre les différents signataires. Au cas où un arrangement ne pourrait être trouvé entre les signataires, ils s’en remettront à la juridiction compétente.

Fait en trois exemplaires, le **[date\_actuelle]**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pour l’École Supérieure des Sciences et de la Technologie de Hammam Sousse (ESSTHS)** | **Pour la structure d’accueil** | **L’étudiant(e)** |
| Le responsable**[directeur\_stage]**L’encadrant universitaire**[encadreurs\_universitaires\_1]** | Le responsable*Cachet et signature*L’encadrant professionnel**[entreprise\_responsable]** |  |